

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 13 février 2019

L'an deux mille dix-huit, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sur convocation faite le 5 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 22

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent – M. BESSON Didier - Mme CARRERE Danièle – M. DE VILLELUME Martial - M. GRIOLET Noël Vincent – M. HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - Mme PELTIER Marie Noëlle - M. TALLIEU Jean Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. CHEVILLON Pierre –M. GAILLOT Michel – M. LAGREZE Michel

M. VALLET Mickaël – M. GUIGNET Christian

Présents délégués :

Mme BLANCHET Manoëlle – M. ECALE Emmanuel - M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. CAILLON Michel - M. DELAUNAY François– Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie– M. BRUNET Alain – M. CHARTOIS Jean-Yves - M. PETORIN Eloi – M. LESAUVAGE Thierry – M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M. DELAGE Stéphane– M. LAGARDE Jean François

Mme BLANCHARD Chantal - M. GENDRE Grégory – M. MASSE Jean Michel – M. MASSICOT Pascal - Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe

AR PREFECTURE

017-251710687-20190213-DELIB 012019-DE

Regu **Objet: Débat d'Orientation Budgétaire 2019**

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107 sur « l'Amélioration de la transparence financière »,

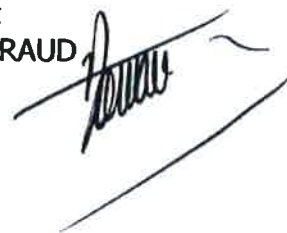
Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 modifiés du Code général des collectivités locales,

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du Comité Syndical qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante, d'une part de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration du budget primitif,

- après débat, le comité syndical à l'unanimité,
- a pris acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2019 exposées par le Président.

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 18-02-2019
Affiché le : 18-02-2019
Certifié exécutoire le : 18-02-2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 13 février 2019

L'an deux mille dix-huit, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sur convocation faite le 5 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 22

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent – M. BESSON Didier - Mme CARRERE Danièle – M. DE VILLELUME Martial - M. GRIOLET Noël Vincent – M. HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - Mme PELTIER Marie Noëlle - M. TALLIEU Jean Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. CHEVILLON Pierre –M. GAILLOT Michel – M. LAGREZE Michel

M. VALLET Mickaël – M. GUIGNET Christian

Présents délégués :

Mme BLANCHET Manoëlle – M. ECALE Emmanuel - M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. CAILLON Michel - M. DELAUNAY François– Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie– M. BRUNET Alain – M. CHARTOIS Jean-Yves - M. PETORIN Eloi – M. LESAUVAGE Thierry – M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M. DELAGE Stéphane– M. LAGARDE Jean François

Mme BLANCHARD Chantal - M. GENDRE Grégory – M. MASSE Jean Michel – M. MASSICOT Pascal - Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe

AR PREFECTURE

017-2019-02-2019-02-2019-02
Regu le 13/02/2019

Objet : Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Annule et remplace la délibération 23/2018 suite au recrutement d'un technicien principal de 2^{ème} classe et non d'un chargé de mission

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Il est proposé de créer à compter du 14 février 2019 un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ayant à charge le suivi de la Délégation de Service Public.

Après en avoir délibéré, il est proposé que les élus communautaires décident :

1 – de créer le poste énoncé ci-dessus,

2 – le tableau des effectifs du Syndicat Intercommunaire du Littoral, sera modifié en conséquence

3 – d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget primitif 2019 du Syndicat Intercommunaire du Littoral.

Votée à l'unanimité



Le Président
Vincent BARRAUD

Transmis en sous-préfecture le : 13-02-2019

Affiché le : 18-02-2019

Certifié exécutoire le : 18-02-2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers